

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 18 Avril 2017

L' an 2017 et le mardi 18 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBARGY Louis-Pascal, Maire.

**Présents** : M. LEBARGY Louis-Pascal, Maire, Mme VERRIER Carole, M. JOPS Bernard, Mme POTTIÉ Colette, M. BERNARD Alain, M. LENOIR Jean-Marie, Mme LEBARGY Nicole, M. RICHARD Didier, Mme CORE Muriel, M. TOUCHI Nordine, M. RICHARD André, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. COUTTE Laurent, Mme COASNE Valérie, Mme BEAUVOIS Angeline, Mme NITCHEU TCHEUMO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FOURMAUX Pierre à Mme LEBARGY Nicole, M. MASTAIN Bernard à Mme VERRIER Carole, M. RANDOUR Alain à M. LEBARGY Louis-Pascal, Mme HANON Christelle à M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme FLINOIS Valérie à Mme CORE Muriel, Mme PENNEQUIN Maryline à Mme COASNE Valérie

Excusé(s) : Mme EVRARD Malory, M. EDOUIN Daniel

Absent(s) : Mme DEMEURE Christine, Melle CAPON Louise

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 10/04/2017

**Date d'affichage** : 11/04/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 2 mai 2017

et publication ou notification

du : 3 mai 2017

**A été nommée secrétaire** : Mme Carole VERRIER

#### **Objet des délibérations**

Compte administratif 2016

Compte de gestion du Receveur 2016

Affectation des résultats 2016

Bilan des acquisitions et des cessions 2016

Participation de la commune au SIVU de la Haute Deûle

Vote des taux d'imposition 2017

Budget primitif 2017

Cession de la parcelle A 1492

Avenant à la convention pour la transmission des actes électroniques

Motion appelant le Département du Nord à se réengager auprès des associations de défense des victimes de l'amiante et de leurs familles.

Avance de subvention pour le Handball club

Monsieur le Maire fait remarquer que dans le compte-rendu du dernier conseil municipal Madame Malory EVRARD a été portée présente, or elle était absente.

Monsieur le Maire demande si d'autres remarques sont à consigner ?

Aucune autre remarque, l'Assemblée passe donc à l'ordre du jour.

réf : 2017\_12

### Compte administratif Exercice 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Carole VERRIER, premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1<sup>e</sup> lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	172 832.90 €			1 161 301.69 €		988 468.79 €
Opération de l'exercice	449 718.00 €	384 558.58 €	3 819 867.85 €	3 998 475.53 €	4 269 585 .85 €	4 383 034.11 €
Totaux	622 550.90 €	384 558.58 €	3 819 867.85 €	5 159 777.22 €	4 442 418.75 €	5 544 335.80 €
Résultat de clôture	237 992.32 €			1 339 909.37 €	237 992.32 €	1 339 909.37 €
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	237 992.32 €			1 339 909. 37 €		
Résultats définitifs	237 992.32 €			1 339 909.37 €		1 101 917.05 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chaque comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Carole VERRIER adopte à l'unanimité le compte administratif ainsi présenté.

réf : 2017\_13

### Compte de gestion du Receveur Exercice 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Maire de la ville de BAUVIN.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrir, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrir et de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

#### Délibère

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

réf : 2017\_14

### Affectation des résultats Exercice 2016

Monsieur le Maire expose qu'il convient, en application de l'instruction comptable M14, de procéder à l'affectation des résultats de 2016, issus du compte administratif.

#### RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTION

- 1) L'arrêt des comptes de 2016 permet de déterminer :
  - a) le résultat 2016 de la section de fonctionnement.  
Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre), augmenté du résultat de 2014 reportés de section de fonctionnement (compte 002)
  - b) le solde d'exécution 2016 de la section d'investissement.
  - c) Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2017

2) Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2016 de la section d'investissement.

Celui-ci est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2016 majoré de l'éventuel déficit d'investissement 2015 reporté et les recettes propres à l'exercice 2016 majorées de l'éventuel excédent 2015 de fonctionnement affecté en 2016.

La nomenclature M14 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépense et en recettes.

3) Le solde, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

#### Modalités de calcul

- 1) A la clôture de l'exercice 2016  
Le total des recettes de fonctionnement de l'année s'élève à : 3 998 475.53 €
  - Le total des dépenses de fonctionnement de l'année s'élève à : 3 819 867.85 €
  - Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à : 178 607.68 €  
Auquel il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement reporté de 2014  
soit 1 161 301.69 €

Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc **1 339 909.37 €**

- 2) De la même façon, au 31 décembre 2016, en section d'investissement,
  - Le total des dépenses de l'exercice atteint : 449 718.00 €
    - Auquel s'ajoute le déficit d'investissement reporté, soit : 172 832.90 €  
D'où un total de dépenses d'investissement **(A)** 622 550.90 €
  - Le total des recettes de l'exercice atteint : 384 558.58 €  
Auquel s'ajoute l'excédent de 2015 (001) affecté : 0.00 €  
Auquel s'ajoute l'affectation de 2015 (1068) 0.00 €  
Portant ainsi les recettes d'investissement **(B)** à : 384 558.58 €

Soit un solde d'exécution d'investissement à (B-A) - 237 992.32 €

- Auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2015 (C) 0.00 €  
Constitué par la différence des restes à réaliser de la section d'investissement  
Recettes 0.00 €  
Dépenses 0.00 €

Le besoin total de financement de l'investissement 2016 ressort donc à 237 992.32 €

Considérant le besoin de financement, le solde d'exécution d'investissement de 2016, il est proposé d'affecter l'excédent global de 1 339 909.37 € comme ci-après :

En réserve sur le compte 1068 237 992.32 €  
En report en fonctionnement (002 R) 1 101 917.05 €

Le solde d'exécution d'investissement sera reporté en 2017 au 001 D à hauteur de 237 992.32 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
- décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme proposé par le Maire

réf : 2017\_15

#### BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la loi n° 95 127 du 8 février 1995 qui impose aux communes de délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et de leurs cessions de biens ou de droits immobiliers réalisés au cours de l'exercice.

Ainsi il propose à l'Assemblée de se prononcer sur les acquisitions et les cessions ci-après :

#### ACQUISITIONS

Néant

#### CESSION

Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte

réf : 2017\_16

#### Participation de la commune au SIVU de la Haute Deule

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la participation des deux communes membres du SIVU de l'îlot de la Haute Deule, s'élève pour 2016 à 74 000 €

La répartition s'établit selon le calcul ci-après :

Base : 74 000 €

	Population (DGF 2014)	Potentiel fiscal 3 taxes 2014 par habitant population DGF
BAUVIN	5345	1481483/5345=277.17
BILLY-BERCLAU	4523	3638454/4523=804.43
<b>TOTAL</b>	<b>9868</b>	<b>1081.60</b>

#### 2 critères (population et potentiel fiscal)

- 50 % de la base suivant la population soit 50 % de 74 000 € = 37 000 €
- 50 % de la base suivant le potentiel fiscal soit 50 % de 74 000 € = 37 000 €

1° Participation de BAUVIN

Suivant le critère population  
 $5345 \times 37\,000 / 9\,868 = 20\,041.04 \text{ €}$

Suivant le potentiel fiscal  
 $277.17 \times 37\,000/1081.60 = 9\,481.59 \text{ €}$

**TOTAL de la participation : 29 522.64 €**

2° Participation de BILLY-BERCLAU

A) Suivant le critère population  
 $4523 \times 37\,000/9\,868 = 16\,958.96 \text{ €}$

B) Suivant le potentiel fiscal  
 $804.43 \times 37\,000/1081.60 = 27\,518.40 \text{ €}$

**TOTAL de la participation : 44 477.36 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire,  
– Adopte à l'unanimité la participation ainsi présentée

réf : 2017\_17

### Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du produit attendu pour l'exercice 2016 sans modification des taux d'imposition. De ce fait, le produit fiscal attendu pourrait être de 1 314 888 €.

	Bases d'imposition effective 2016	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Taux 2016	Taux proposés 2017	Produits correspondants
Taxe d'habitation	3 631 143	3 659 000	20.72	20.72	758 145
Taxe foncière (bâti)	2 394 819	2 416 000	21.60	21.60	521 856
Taxe foncière (non bâti)	17 796	17 800	96.26	96.26	1 7134
					1 297 135 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vote à l'unanimité les taux ainsi proposés

réf : 2017\_18

### Budget primitif 2017

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2017.

Le budget, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections, se présente ainsi :

**Section de Fonctionnement :**

**Dépenses : 4 958 782.05 €**

**Recettes : 4 958 782.05 €**

**Section d'Investissement :**

**Dépenses : 2 832 654.28 €**

**Recettes : 2 832 654.28 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le Budget Primitif 2017 au niveau de chaque chapitre.

réf : 2017\_19

### **Rétrocession d'une parcelle A 1492**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle a demandé à acquérir le terrain cadastré A 1492, d'une contenance de 44 m<sup>2</sup>, se trouvant devant son habitation au 3 rue Emile Zola.

Après demande d'estimation des domaines, la valeur vénale de ce bien est estimée à 1700 € avec une marge de négociation de 10 % pouvant être accordée, il appartient à la municipalité de négocier au mieux de ses intérêts.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de ce prononcer sur le prix de vente de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide, à l'unanimité, de céder ce bien au prix de 7.50 € le m<sup>2</sup> soit 330 € pour les 44 m<sup>2</sup>
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette rétrocession qui sera confiée à Maître LEMOINE notaire à Vermand (Aisne).

réf : 2017\_20

### **Avenant n°3 relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture du Nord**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2010, autorisant M. le maire à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Bauvin visant à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes ont la possibilité d'opter pour la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires soumis au contrôle de l'égalité.

Le prestataire informatique dûment homologué pour la transmission des actes budgétaires est la Société SGI Informatique, sise à l'adresse suivante : 156 rue du 8 mai 1945 - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le représentant de l'Etat dans le département un avenant à la convention précédemment signée fixant les modalités de transmission.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet l'avenant n°3 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Préfet, l'avenant n°3 à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

réf : 2017\_21

### **Motion de soutien appelant le Département du Nord à se réengager auprès des associations de défense des victimes de l'amiante et de leurs familles.**

Dans le département du Nord, plusieurs associations (CAPER, THIAN, ADVASUD, CAPRA Roubaix, ARDEVA, APDA, ALDEVA Sambre-Avenois, ADEVA 59) interviennent quotidiennement auprès des victimes de l'amiante et de leurs familles.

Elles leur apportent une aide psychologique, les informent de leurs droits, les accompagnent dans la préparation des dossiers d'indemnisation et, si tant est que cela soit possible, essaient d'obtenir réparation de préjudices malheureusement inestimables.

Exercant des activités d'intérêt public, ces associations sont principalement animées par des militants bénévoles, souvent anciens salariés de l'industrie de l'amiante. Leur financement repose essentiellement sur les cotisations de leurs adhérents et les subventions de quelques collectivités territoriales.

Le 16 octobre 2012, sur proposition de Michel LEFEBVRE, alors Vice-président en charge de la Santé, le Conseil Général du Nord avait unanimement adopté une délibération affirmant le soutien du Département aux associations de défense des victimes de l'amiante et de leurs familles.

Par son vote

Le Conseil Municipal, adopté à l'unanimité, la motion présentée par l'AMF

réf : 2016\_22

### **Avance sur subvention 2017 au Handball club Bauvin / Provin**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le président du handball club Bauvinois est venu solliciter une avance sur la subvention 2017, attribuée à l'association du Handball club Bauvinois.

En 2016 une subvention de 3 625 € a été allouée à cette association.

Monsieur le Maire propose de verser la moitié de la subvention allouée en 2016 et le solde après le vote des subventions 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte à l'unanimité, le versement d'un acompte de 1 812.50 € à l'association du Handball Club

#### **Informations diverses :**

- Le permis de construire pour la MARPA est accepté
- Les colonies de vacances sont au goût du jour. Un groupe de 54 enfants de 6 à 10 ans partira à Péros-Guirec durant les vacances de printemps et un groupe d'Ados partira durant le mois de juillet.
- Des travaux de voirie seront réalisés par la CCHD rue Dolet prolongée (Bauvin) et rue Victor Hugo (Provin) dans le courant de l'année 2017. Une réunion de travail est programmée pour le 26 avril 2017.

En mairie, le 10/05/2017  
Le Maire  
Louis-Pascal LEBARGY

